



OCTOBRE 2026

CONSEIL MUNICIPAL

Liste des délibérations

du 15 octobre 2026

DATE DE CONVOCATION : 08/10/2026

DATE D’AFFICHAGE : 19/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 12
VOTANTS : 15

L’an deux mille vingt-six, le quinze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WANNEHAIN s’est rassemblé à la Mairie, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Luc LEFEBVRE, Maire.

Assistaient à la réunion : Jean-Luc LEFEBVRE, Alain FOURNIER, Dominique REMY, Stéphane VITIGE, Marie-Christine POLLET, Jean-Gabriel DEPINOY, Marianne KERRICH, Hélène BRANGER, Lionel BRIZEMUR, Mickaël MARTEL, Marion BELLEGUEULLE, Brigitte COLLET

Excusés : Anne-Sophie MOREAU (donne pouvoir à Hélène BRANGER), Isabelle ROBION (donne pouvoir à Brigitte COLLET), Michel DEMEURE.

Secrétaire de séance : Jean-Gabriel DEPINOY

Numéro	Objet de la délibération	Décision
	Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 17 septembre 2026	Avis du conseil municipal : Favorable à l’unanimité.
2026-10-15-2.2	VOTE DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PEVELE CAREMBAULT – A EFFET AU 1^{er} JANVIER 2027	Le Conseil municipal Vu l’arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des communautés de communes du Carembault, du Sud Pévélois, du Pays de Pévèle, Cœur de Pévèle et Espace en Pévèle, et du rattachement de la commune de PONT –A-MARCOQ, Vu l’arrêté préfectoral du 26 décembre 2013 complémentaire portant approbation des statuts de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ; Vu la délibération CC_2015_225 du 21 septembre 2015 portant vote des statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT Vu l’arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ; Vu la délibération la délibération CC_2017_292 du Conseil Communautaire du 21 décembre 2017 modifiant les compétences de la Communauté de Communes afin de restituer la compétence « exercice du pouvoir concédant en matière de distribution d’électricité » aux communes au 1er janvier 2019 Vu l’arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant restitution par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ses communes membres de la compétence « Exercice du pouvoir concédant en matière de distribution publique d’électricité » ; Vu la délibération CC_2019_184 du conseil communautaire en date du 23 septembre 2019 portant mise à jour des statuts afin de prendre en compte la nouvelle rédaction des compétences telles qu’issues de l’article L5214-16-1 du CGCT ; Vu l’arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ; Vu la délibération CC_2021_19 du conseil communautaire en date du 15 février 2021 actant la prise de compétence « MOBILITES », la restitution de la compétence « Politique de la ville » à la commune d’OSTRICOURT, et la mise à jour des statuts pour indiquer que les compétences exercées auparavant à titre optionnel le sont désormais à titre supplémentaire ; Vu l’arrêté préfectoral du 25 juin 2021 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ; Vu l’arrêté préfectoral daté du 3 août 2021 actant le transfert de la compétence « Plan Local d’Urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale (PLU) au 1er juillet 2021 ; Vu la délibération CC_2022_122 du Conseil communautaire en date du 16 mai 2022, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ; Vu l’arrêté préfectoral daté du 31 août 2022 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ; Vu la délibération CC_2023_186 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ; Vu l’arrêté préfectoral du 29 décembre 2023 portant modifications statutaires de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ; Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ;

		Vu la délibération CC_2026_196 du Conseil communautaire du 21 septembre 2026, portant modifications statutaires de la PEVELE CAREMBAULT ; Vu le courrier en date du 28 septembre 2026, par lequel Monsieur le Président de la PEVELE CAREMBAULT a notifié cette modification statutaire à l'ensemble des communes de la PEVELE CAREMBAULT ; Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ; Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable", Vu les statuts de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT pour une application au 1^{er} janvier 2027, tels qu'annexés à la présente délibération. Considérant que la modification statutaire porte sur le transfert de la compétence « Confection et livraison de repas à destination des établissements d'enseignement du 1^{er} degré ». Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour les modifications statutaires de la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à effet au 1^{er} janvier 2027. En annexe : délibération communautaire et statuts modifiés
2026-10-15-2.3	Convention cadre pour le remboursement des repas adulte dans le cadre de la compétence confection et livraison des repas scolaires à destination des écoles et des accueils de loisirs	Le Conseil municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 relative à la modification statutaire de l'intercommunalité pour la compétence « Confection et livraison de repas ». Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025 portant modification des statuts de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2026. Vu la délibération CC_2026_213 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2026, relative la signature d'une convention-cadre de remboursement des repas adultes fournis dans le cadre du marché commun de restauration scolaire et accueils de loisirs. Considérant que ces repas sont livrés par le même prestataire, sur le même point de livraison, dans le cadre du même contrat. La Communauté de communes Pévèle Carembault exerce la compétence « <i>Confection et livraison de repas</i> » depuis le 1^{er} janvier 2026. La Communauté de communes fournit des repas au titre de la restauration scolaire, et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Il a été convenu que les communes puissent, par le biais de la Communauté de communes compétente, fournir des repas adultes sur les temps de restauration scolaire, et les temps ALSH (dont les mercredis récréatifs). Par conséquent, il convient d'établir une convention-cadre de remboursement desdits repas par la commune, à l'intercommunalité, sur la base du prix figurant sur la facture du prestataire. Cette convention, ci-annexée, sera tacitement renouvelée chaque année pour les communes bénéficiant de repas. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité et autorise le Maire à signer la convention-cadre avec la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.
2026-10-15-4.2	Charte Ville Ambassadrice du don d'organes Association France Rein Nord Pas de Calais	Monsieur le Maire rappelle que le don d'organes est un enjeu de santé publique. Plusieurs milliers de patients sont en attente d'une greffe et plusieurs décès ont lieu chaque jour en France faute d'organes A cet effet, il propose que la Commune devienne « ville ambassadrice du don d'organes » avec le soutien du collectif Greffes+ Monsieur le Maire informe l'assemblée des objectifs de la charte (en annexe) Il propose aux membres du conseil municipal que la Commune de WANNEHAIN soit « ville, ambassadrice du don d'organes » et par conséquent qu'il soit autorisé à signer la charte relative à cet engagement. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité
2026-10-15-5.2	Nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN – Comité Syndical du 9 décembre 2025	Le Conseil Municipal, Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN), Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "<i>Eau Potable et Industrielle</i>" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN, Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "<i>Eau Potable</i>", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence, Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN, Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019, Vu la délibération en date du 8 décembre 2025 de la commune de SISSONNE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec le transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

		Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité et décide : ARTICLE 1 D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :de la commune de SISSONNE pour les compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux pluviales Urbaines ». Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n°34/143 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 9 décembre 2025. ARTICLE 2 Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Madame la Présidente du SIDEN-SIAN, La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.
2026-10-15-6.1	Signature du contrat avec MGDIS : Dispositif « Ma Collectivité en Poche »	Monsieur le Maire présente la nouvelle application mobile MCEP « Ma Collectivité en Poche » (anciennement « Ma Mairie en Poche ») éditée et commercialisée par MGDIS, destinée aux mairies pour simplifier la communication avec les administrés. Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de signer le contrat d'adhésion au dispositif. Ce dernier sera conclu pour une durée initiale de 1 an du 01/11/2026 au 31/10/2027 Passée cette période initiale, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction et par période de 12 mois successifs dans la limite de 4 ans, soit au plus tard jusqu'au 31/10/2030. Contrat en annexe Le coût annuel : 220 € HT, prix révisable annuellement à la date anniversaire du contrat Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif et demande aux membres du conseil qu'il soit autorisé à signer le contrat avec MGDIS ainsi que tout document s'y afférent.